

Procès-verbal de la séance du 07 février 2024 à 19 h 00 en Mairie

Date de convocation : 29 janvier 2024

Date d'affichage de l'avis : 29 janvier 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents :

LE CHAPPELLIER Evelyne	SCHAMBERT José	BLANC Florence	BLANCHARD Luc	LANAUD Magali
CHARTRES Pascal	CLOUET Marie-Ange	GOUBIN Didier	JEANDEL Karine	
FURST Catherine	MERCIER Elise	TISNE Philippe	MELOTTE Christine	

Absents excusés : VASELLI Séverine, LECORNEC Laurent, VALLEE Nicolas, ARLAT Roseline, BINET Denis, JARNO Marcel

Pouvoirs : Mme ARLAT à M. CHARTRES, M. BINET à M. SCHAMBERT, M. JARNO à Mme BLANC, Mme VASELLI à Mme MERCIER

Le Conseil Municipal désigne M. SCHAMBERT José en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal de la séance précédente du 05 décembre 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer le point suivant de l'ordre du jour : Foncier - cession de la parcelle AB 136.

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame le Maire présente le règlement intérieur et les tarifs des Services d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés par la commune.

Ces ALSH, distincts du fonctionnement des écoles, seront organisés :

- durant la 1^{ère} semaine des vacances d'hiver du 26 février au 1^{er} mars 2024
- durant la 1^{ère} semaine des vacances de printemps du 22 au 26 avril 2024
- durant les 3 premières semaines des vacances d'été du 8 au 26 juillet 2024

Pour le centre durant la 1^{ère} semaine des vacances d'automne du 21 au 25 octobre 2024, les tarifs seront adoptés en mai / juin 2024 (ainsi que l'ensemble des tarifs périscolaires et cantine).

Les enfants seront accueillis, **à partir de 3 ans révolus et scolarisés**, sous réserve que l'enfant de maternelle soit propre et autonome. Tout enfant nécessitant une attention spécifique et individuelle, du personnel, verra son inscription étudiée et éventuellement résiliée.

Les tarifs de ce service sont établis sur le barème CAF N°1 en fonction des ressources mensuelles des familles (avec un plancher de revenus à 550 € et un plafond de revenus à 4 500 €).

Chaque famille communiquera son numéro allocataire CAF, à défaut le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs minimums et maximums seront les suivants :

		0,32%	0,30%	0,28%	0,26%
Ressources Mensuelles «Plancher »	Ressources Mensuelles «Plafond»	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
550 €	4 500 €				
Total/à l'heure «Plancher »		0,22 €	0,21 €	0,19 €	0,18 €
Total / journalier (forfait 8h) «Plancher »		1,76 €	1,65 €	1,54 €	1,43 €
Total/à l'heure «Plafond »		1,80 €	1,69 €	1,58 €	1,46 €
Total / journalier (forfait 8h) «Plafond »		14,40 €	13,50 €	12,60 €	11,70 €

DESCRIPTIF DES ALSH ET TARIFS :

	Horaires	Tarifs forfaitaires	Arrivée échelonnée	Départ échelonné
ACCUEIL ALSH JOURNEE SANS CANTINE	8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00	Maximum 14,40 €	8h00 à 9h00 13h30 à 14h00	17h00 ou 18h00
ACCUEIL ALSH JOURNEE AVEC CANTINE*	8h00 à 18h00	Pour le temps de garde : Maximum 14,40 € Pour la prestation de cantine : Prix fixe de 4,55€ Soit un maximum de 18,95 €	8h00 à 9h00	17h00 ou 18h00

* Pour les paniers repas, (élèves soumis à PAI) la Commune facturera, pour les frais d'entretien et garderie, une heure au tarif de 1,80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Règlement intérieur.

SOLLICITE l'habilitation auprès du site gouvernemental api.gouv.fr sur l'API Particulier permettant d'accéder aux informations CAF (Quotient familial et Composition familiale)

FIXE, pour l'année 2024 les tarifs des services selon le tableau ci-dessus.

FINANCES – TARIFS REDEVANCE OCCUPATION DE SALLES - MICRO-ENTREPRENEUR

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2001, du 8 février 2008, du 2 décembre 2010, du 6 juin 2013, du 10 octobre 2016 et du 22 juin 2022 précisant les tarifs applicables aux locations de salles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2024, un tarif de location des salles communales (Salle de Danse, DOJO, Maison des Associations N°1 ou Maison des Associations N°2) pour les micro-entrepreneurs proposant des activités sportives ou culturelles :

- De 50 € pour l'année scolaire pour une occupation hebdomadaire
- De 100 € pour l'année scolaire pour deux occupations hebdomadaires

FINANCES – SUBVENTIONS 2024 AU CCAS

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder une subvention de 14 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

La dépense sera inscrite au budget Primitif 2024 – chapitre 65 – Article 657362

FINANCES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE

Madame le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une **durée de cinq ans à compter de l'année suivant** celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

FIXE le taux de l'exonération à 50 % (valeur entre 50 et 100%)

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION (DCSI) – EXTERNALISATION DE LA SUPERVISION ET DE L'ADMINISTRATION DE LA CYBERSECURITE – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA DCSI

En 2022, l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) a réalisé 40 jours d'audit évaluant le niveau de cybersécurité des systèmes d'information de l'ARC et de ses 22 communes. Les conclusions ont donné lieu à un premier constat du niveau de risque cyber, avec un indice de cybersécurité noté entre D+ et C-, qui est dans la moyenne des indices des collectivités territoriales évaluées.

L'actualité ne joue pas en faveur des collectivités car les cyberattaques envers elles se multiplient qu'elles que soient leurs tailles. Du côté de l'ARC et de ses communes, il est constaté une forte augmentation des tentatives d'intrusion sur nos systèmes d'information. Plusieurs attaques marquantes ont d'ailleurs été déjouées.

Les collectivités font l'objet de différents types d'attaque (rançongiciel, défiguration de site Internet, fraude au Président, hameçonnage, cybersabotage, déni de service...) dont les impacts sont dramatiques. Cela se traduit souvent par le vol ou le chiffrement des données ayant pour conséquence l'interruption des services à la population durant plusieurs mois, des coûts financiers importants de rétablissement des services numériques, sans compter l'atteinte à la réputation et les conséquences juridiques qui peuvent en découler.

Afin d'augmenter la capacité de nos systèmes d'information (SI) à résister aux cyberattaques, puis à revenir à un état de fonctionnement et de sécurité satisfaisant (cyberrésilience), différentes actions ont été fléchées et priorisées au sein d'un plan de sécurisation validé par l'ANSSI autour de 4 thématiques :

1. la gouvernance, avec notamment la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la réactualisation de notre charte utilisateurs... ;
2. le renforcement de la sécurité de nos infrastructures et des postes de travail, à travers la mise en place de divers outils de gestion, l'augmentation du niveau de sécurité d'accès à notre réseau (comptes utilisateurs), le renforcement de l'étanchéité de notre système de sauvegarde ;
3. la sensibilisation en animant régulièrement des sessions d'information et de formation à la cybersécurité pour les agents et les élus, mais également en réalisant régulièrement des tests et évaluations ;
4. la mise en place d'une plateforme externalisée de supervision et d'administration de la sécurité des SI 24h/24, 7j/7 auprès d'un prestataire expert.

La mise en place de ce plan de sécurisation (points 1. à 3.) représente pour l'ARC une dépense de 300 000€ (subventionnée à hauteur de 60 000€ par l'ANSSI) répartie sur 3 exercices budgétaires (2022 à 2024). En effet, la convention d'adhésion à la DCSI prévoit que l'ARC prenne à sa charge les dépenses de cœur, c'est-à-dire les infrastructures et outils nécessaires pour permettre aux communes de disposer de ses services. Les dépenses de mise en œuvre du plan restent donc dans ce cadre habituel.

Par ailleurs, ce plan de sécurisation intègre également une dépense de fonctionnement récurrente : l'externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité (point 4.). Il s'agit d'un service réalisé par un prestataire expert qui assure une surveillance permanente de l'intrusion, du niveau de vulnérabilités, et des comportements anormaux sur l'ensemble des systèmes d'information.

Cette prestation de service concernant la totalité des communes, il apparaît plus juste que la dépense estimée de 153 600€HT/an (environ 185 000€TTC) soit partagée entre l'ARC et l'ensemble des communes qui bénéficieront de ce service.

Pour ce faire, l'ARC prendra à sa charge 75% de la dépense et les 25% restants seront pris en charge par les communes au prorata de la taille de leur parc informatique (hors écoles). Les estimations financières sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Collectivité	Taille du parc informatique	Coût annuel supervision cybersécurité (en €TTC)
ARC		138 750,00
COMPIEGNE	564	29 210,53
ARMANCOURT	4	207,17
BETHISY-ST-MARTIN	5	258,96
BETHISY-ST-PIERRE	20	1 035,83
BIENVILLE	4	207,17
CHOISY-AU-BAC	35	1 812,71
CLAIROIX	17	880,46
JANVILLE	6	310,75
JAUX	18	932,25
JONQUIERES	4	207,17
LA CROIX ST-OUEN	39	2 019,88
LACHELLE	3	155,38
LE MEUX	14	725,08
MARGNY-LES-COMPIEGNE	88	4 557,67
NERY	4	207,17
ST-JEAN-AUX-BOIS	2	103,58
ST-SAUVEUR	11	569,71
ST-VAAST-DE-LONGMONT	6	310,75
SAINTINES	6	310,75
VENETTE	16	828,67
VERBERIE	24	1 243,00
VIEUX MOULIN	3	155,38
Total annuel en €TTC		185 000,00

Coût annuel estimé sur la base de la taille du parc informatique au 1^{er} octobre 2023

Cette refacturation fait l'objet d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI afin d'introduire cette nouvelle charge « cybersécurité ».

Vu la délibération du 26 mars 2019 portant sur l'adhésion de la commune à la DCSI,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 octobre 2023,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI entre l'ARC et la commune.

CIMETIERE – RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme Beatrice TROCMET demeurant au 35 rue de Rivecourt pour la rétrocession/abandon à la commune, à titre gracieux, de la concession N°B83 achetée le 24 octobre 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la reprise de la concession à titre gracieux.

FONCIER – DENOMINATION – RUE AUX LOUPS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la rue desservant l'amorce du chemin Cachot:

« Rue aux loups ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE la proposition de dénomination

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier

FONCIER – CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AD 19

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement d'une micro-crèche privée sur un délaissé de la parcelle AD19 appartenant à la Commune pour une superficie d'environ 450 m2.

Cette parcelle qui doit faire l'objet d'une division parcellaire est classée en zone UR 5.2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu l'avis des domaines en date du 9 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de céder à la « SCI FELAN » une portion de la parcelle AD19 pour une superficie d'environ 450 m2 pour un montant total de 60 000 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants à cette affaire

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

PERSONNEL - ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

PERSONNEL – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A 32 HEURES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la proposition d'intégration directe de Mme Sabine AGUILAR, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps complet à raison de 32 heures hebdomadaires,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C à compter du 15 juin 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera, toujours et principalement, chargé des fonctions suivantes : Accueil, Etat Civil, Affaires Scolaires
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité) d'adopter la proposition du Maire,

DÉCIDE (à l'unanimité) de modifier ainsi le tableau des emplois,

DÉCIDE (à l'unanimité) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait et délibéré en séance, les jours, mois en susdits.

Le Maire,

Evelyne LE CHAPPELLIER

Le secrétaire de séance,

José SCHAMBERT